



Contrat 1er role temporaire en cas de deces

Par **margot 47**, le **12/11/2009 à 14:42**

Bonjour,
Mon mari ayant souscrit (date d'effet) le 1ER OCTOBRE 1993, une assurance en cas de décès (tempo MF 26.06.91) pour une durée de 17 ANS (terme du contrat 30 SEPTEMBRE 2010) auprès d'A.G.F, allianz aujourd'hui, résiliée par mon mari en 10/1998. Cette assurance a été souscrite dans le cadre de la STE, dont il était le Gérant, et qui a été résiliée à la suite de la liquidation de ladite STE. Les cotisations ont donc été suspendues. Je m'adresse aujourd'hui à la STE ALLIANZ, pour savoir ce que sont devenues les sommes versées, à raison de 4 TRIMESTRES ANNUELS DE 93 à 98. Ils me répondent que les sommes versées, compte tenu de la résiliation, et du caractère temporaire du contrat, ainsi que de l'absence de valeur de rachat, leur sont acquises.
Je me pose la question suivante de la "légalité" de cette démarche. Si j'avais résilié mon contrat pour x raisons, à son terme, soit le 20 SEPTEMBRE 2010, les cotisations versées durant "presque 17 ans échus, leur appartiendraient ?
Cette réponse me paraît complètement irréaliste, abusive, scandaleuse, et parfaitement injustifiée. Les clauses particulières de ce contrat ci-dessous énumérées "priment ce qui est indiqué dans les conditions générales, à savoir :
LES COTISATIONS DE CE CONTRAT ONT LE CARACTERE D'UN SUPPLEMENT DE REMUNERATION AU PROFIT DE L'ASSURE. SI L'ASSURE CESSE DE FAIRE PARTIE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE CONTRACTANTE, CE CONTRAT DEVIENDRA SON ENTIERE PROPRIETE, A CHARGE POUR LUI DE PAYER LES COTISATIONS FUTURES; LA PROPOSITION N° 6628880 EST COMPLETEE PAR CELLE N° 6639143 SIGNEE PAR L'ASSURE LE 27/09/1993.
Merci par avance de bien vouloir m'éclairer".
Slts. Michel TARDY